

**RÉVISION DU SIXIÈME PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL NITRATES
Groupe régional de concertation**

Compte-rendu de la réunion du 20 juin 2023

Annexes : liste des participants et diaporama de séance

La cinquième et dernière réunion du groupe régional de concertation (GRC) pour la révision du programme d'actions régional « nitrates » s'est tenue le 20 juin 2023 en présentiel et visioconférence. Elle était co-animée par Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Introduction de la réunion

Virginie JORISSEN -DRAAF CVL insiste sur le fait qu'il s'agit du GRC conclusif de la concertation régionale car il est nécessaire d'enclencher les consultations réglementaires rapidement pour aboutir à une signature du programme d'actions régional (PAR) en tout début de l'année 2024. Suite au dernier GRC, quelques contributions écrites ont été reçues et l'objectif de ce GRC est d'apporter des réponses à ces contributions afin d'aboutir à un texte consensuel.

Hervé BRULÉ – DREAL CVL rappelle l'enjeu collectif de sortir du pré-contentieux nitrates et donc de prévenir la dégradation de nouveaux captages au-delà des 50 mg/l. Il indique également que pour la délimitation des zones d'action renforcée (ZAR), les remarques des professionnels ont bien été entendues et ont conduit à un travail complémentaire d'intégration des données eau potable afin de gagner en robustesse sur les chroniques de données permettant d'évaluer la qualité de l'eau des captages concernés.

L'ordre du jour de la réunion est décliné comme suit :

1. Calendrier d'élaboration du PAR
2. Présentation des premiers éléments de l'évaluation environnementale
3. Prise en compte des contributions des acteurs sur le projet de PAR
4. Proposition de ZAR et mesures s'y appliquant
5. Indicateurs du PAR 7

Présentation du calendrier d'élaboration du PAR

Julie Simon – DDT45 demande quand le PAR 7 entrera effectivement en vigueur.

Coline Garde – DREAL CVL répond qu'il entrera en vigueur dès sa signature, prévue en février/mars 2024.

Présentation de l'évaluation environnementale

La présentation par le bureau d'études (**Thomas Beilvert - SCE**) n'appelle pas de commentaires.

Prise en compte des contributions des acteurs sur le projet de PAR 7

Sandrine OBLED – DRAAF CVL présente les contributions reçues provenant d'ARVALIS, de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et de la chambre régionale d'agriculture sur les mesures 1-périodes d'épandage et 7-couverture des sols du programme d'actions régional, ainsi que les ajustements proposés pour prendre en compte ces remarques.

Lena Deniaud – DRAAF CVL présente les travaux complémentaires menées sur les couverts et l'évolution des propositions de mesures en ZAR.

Henri Frémont – CRA CVL revient sur la proposition de limitation de la possibilité d'épandage de fertilisants de type II à l'automne avant blé à 10 % maximum de la surface en blé de l'exploitation. Il souhaite que ce pourcentage soit augmenté pour éviter aux agriculteurs d'avoir à refaire leurs plans d'épandage. En effet, la remise à plat des plans d'épandage est souvent présentée en conseil municipal et peut conduire à des difficultés avec le voisinage.

Thierry Savoie – CA28 s'interroge sur la notion d'écart de rendement qui déclenchera la nécessité de mise en place ou de prolongation d'un couvert durant la période d'interculture courte. En effet, lors de l'élaboration du plan de fumure, un objectif de rendement et une dose d'azote sont calculés, cependant la mise en réserve de 40 unités en fin de montaison implique que la dernière dose n'est pas nécessairement appliquée, ce qui réduit donc la quantité totale d'azote épandu.

Lena Deniaud explique que l'objectif de rendement sera recalculé en fonction de la dose d'azote réellement apportée afin d'évaluer l'écart entre le rendement prévisionnel et le rendement réalisé.

Michel Plovie – CA28 demande si pour toutes les intercultures, les repousses sont possibles.

Lena Deniaud répond que c'est le cas après colza mais qu'entre 2 blés, il sera nécessaire d'implanter un couvert. En interculture longue les repousses de céréales sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface dans le cas où elles sont denses et homogènes.

Henri Frémont souhaite que soit précisée la liste des couverts autorisés et demande s'il y aura une compilation des arrêtés PAN/PAR comme cela a été fait pour PAN6/PAR6.

Lena Deniaud indique que, par défaut, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé en tant que couvert. La réglementation s'appuie sur le PAN, le PAR et l'arrêté établissant le référentiel régional (dit arrêté « GREN ») et effectivement, une fois que le programme d'actions régional aura définitivement été arrêté, une compilation PAN/ PAR sera réalisée afin de donner plus de lisibilité à cette réglementation nitrates et des documents de communication seront également élaborés.

Christian Revalier – CRA CVL pose la question de la transition en janvier/février entre l'ancienne et la nouvelle réglementation

Lena Deniaud indique que le PAN s'appliquera nécessairement dès le 1^{er} janvier 2024, il y aura donc une période transitoire très courte durant laquelle le PAN 7 cohabitera avec le PAR 6, avant que le PAR 7 ne soit définitivement adopté. Cependant, l'essentiel des mesures concernées par le PAR concerne le 2^{ème} semestre, donc une signature en février ou mars ne changera rien. De plus, ce sera beaucoup plus favorable de communiquer en hiver, période où les agriculteurs sont plus disponibles, plutôt qu'en mai/juin comme cela a été le cas lors du précédent PAR.

Thierry Savoie précise que la première mesure impactée sera la mise en réserve des 40 unités (déjà préconisée par la chambre) et elle doit se prévoir tôt.

A la remarque de **Christian Revalier** sur l'impact sur les outils d'aide à la décision, il lui est répondu qu'il est possible d'anticiper sans attendre l'écriture finale de l'arrêté qui ne devrait pas être très différente de la proposition actuelle.

A la question d'**Anne Brunet – CRA CVL** sur le fait que la mesure de limitation des épandages type II s'applique aussi aux collectivités, il est répondu par l'affirmatif.

Virginie Jorissen rappelle que cela fait 20 ans qu'il est préconisé de ne pas épandre de fertilisants de type II sur blé à l'automne (recommandations COMIFER), c'est donc une mesure qui ne doit pas contraindre la grande majorité des agriculteurs et qui est utile pour ceux que cela gêne.

Henri Frémont expose l'exemple de 2 plans d'épandage de boues de stations d'épuration entièrement sur blé.

Délimitation des zones d'action renforcées (ZAR)

Coline Garde présente l'évolution de la proposition de délimitation des ZAR suite à l'intégration des données eau potable.

Henri Frémont s'interroge sur les 4 captages proposés à dire d'expert : comment peut-on avoir plus de 50 mg/l de nitrates au robinet alors que l'on ne constate pas de dépassement en eau brute ?

Pascal Grossier – ARS CVL explique que sur certains captages, le nombre d'analyses en eau brute est faible alors qu'il est plus important en eau distribuée (*a minima* pratiquement une fois par an). Les valeurs excédentaires en eau distribuée peuvent s'expliquer par la variabilité annuelle observée sur certains captages. La mesure de l'eau distribuée peut avoir été réalisée à une période plus défavorable ou témoigner d'une tendance à la hausse (quand les données eau brute sont assez anciennes).

Michel Plovie constate que toutes les aires d'alimentation de captage (AAC) ne sont pas définies d'après la carte fournie. Ne faudrait-il pas attendre que l'AAC soit définie car la commune n'est pas forcément la bonne aire ?

Coline Garde rappelle l'évolution réglementaire récente sur la délimitation des ZAR : désormais, si l'AAC n'est pas définie, c'est le périmètre de protection éloigné (PPE) qui est retenu. Si ce dernier n'existe pas, c'est le territoire des communes intersectant le périmètre de protection rapproché et enfin si aucun de ces périmètres n'est délimité, c'est le territoire de la commune où se trouve le captage qui est retenu.

Michel Plovie indique que suite à la fusion d'un certain nombre de communes, les territoires communaux ont largement augmenté, ce qui peut entraîner un doublement du périmètre retenu.

Coline Garde indique que l'exercice réalisé montre plutôt une réduction des périmètres, du fait en particulier de PPE particulièrement restreints en Centre-Val de Loire. Il n'y a pas eu de remontée de terrain sur une augmentation de surface liée à des fusions de communes.

Michel Plovie s'interroge sur la valeur déclassante dans le choix des données : est-ce que la date de cette valeur est regardée ?

Hervé Brulé précise la méthode de traitement des données : le percentile 90 est toujours calculé sur la période 2018/2021, par contre l'évaluation de la tendance est réalisée sur une chronique de donnée de 10 ans (2012-2021)

Henri Frémont rappelle la position initiale de la profession sur l'intégration de nouveaux captages en ZAR : rester sur les conclusions du PAN, c'est-à-dire aucun captage en dessous de 50 mg/l. Ils ne sont pas favorables à l'intégration des captages entre 45 et 50, sachant qu'il y a eu une négociation importante sur ce sujet au niveau national.

Hervé Brulé rappelle que les textes nationaux permettent de prendre des captages entre 40 et 50 en fonction de l'évolution dans le temps et donc que l'administration a fait un premier pas important en restreignant l'analyse aux seuls captages entre 45 et 50.

Virginie Jorissen rappelle la vigilance à avoir vis-à-vis du pré-contieux nitrates au niveau européen, qui pourrait coûter très cher à la France. On était une des régions les moins disantes sur le PAR6, il est donc impératif que l'on améliore la situation. Le sujet de la qualité de l'eau est une préoccupation de tout le monde, y compris des agriculteurs.

Thierry Savoie demande à disposer d'un délai supplémentaire car il a identifié des ZAR avec moins de 10 données ne permettant donc pas de calculer le percentile 90. Il voudrait également expertiser les périmètres en vert. Quand l'impluvium est délimité via une AAC, il n'y a aucun doute, il est pertinent de le classer en ZAR. Mais s'il s'agit d'une limitation administrative, elle peut ne pas correspondre du tout à l'impluvium et dans ce cas-là ce ne seront pas les bons agriculteurs qui seront touchés.

Henri Frémont identifie 3 catégories de captages :

- ceux qui ont une tendance à la hausse pour lesquels il est difficile de refuser un classement en ZAR,
- les sans tendance avec au moins 10 mesures,
- les sans tendance avec moins de 10 mesures,

Pour ces derniers, il est nécessaire de disposer d'encore un peu de temps pour expertiser ces captages.

Hervé Brulé indique que la délimitation des AAC est une démarche en cours qu'il faut généraliser. Par ailleurs, pour les captages avec plus de 10 mesures, la réglementation est très claire, c'est le percentile 90 qui est calculé. Pour les captages avec moins de 10 mesures, sur les 56 captages entre 45 et 50 sans tendance à la baisse, seuls 19 présentent moins de 10 mesures.

Christian Feuillet – DREAL CVL rappelle que dès que l'on dispose de plus de 2 valeurs au-delà de 45, la question ne se pose plus car même si le nombre de données était supérieur à 10, le percentile 90 serait automatiquement supérieur à 45.

La discussion s'enclenche sur les 19 captages avec moins de 10 valeurs :

Siseaux	Code_BSS	nom	Nb_mesures_2018-2021	P90_2018_2021	nb_mesures_2012-2021
018000078	05202X0101	LES MARAIS	2	49	5
018000090	05473X0008	BODAIZE	2	45	5
028000172	02553X0011	BAILLEAU SOUS GALLARDON	2	45	5
028000350	02544X0002	LE BOURG	2	49	7
028000362	02164X0075	L'ABIME F2	4	49,6	15
028000363	02164X0076	L'ABIME F3	2	48	5
028000403	02903X0004	MEROBERT	3	46	10
028000415	02544X0031	LE BOURG	2	45,6	7
028000424	02164X0046	LA COUTURE B2 (F5)	2	47,6	5
037000164	04868X0034	CHAMP PULANS F2	7	47	19
045000115	02935X1032	ENGENVILLE	4	45,6	19
045000182	02937X1029	PONTEAU	2	49,7	5
075000014	02153X2028	Chêne	4	47,1	9
075000015	02153X2029	Ganderolle	3	46,9	9
075000016	02153X2030	Blaou	9	47	32
075000018	02153X2031	Graviers	4	48	16
075000019	02153X2032	Foisy	7	49,2	19
075000020	02153X2033	Rivière	6	48	17
028000399	02153X2027	LA VARENNE	1	49	8

Henri Frémont indique qu'il n'est pas utile d'écarter celui de Champ Pullans car il appartient à un groupe de 3 captages dont les autres sont classés en ZAR.

Concernant les captages de la source de la Vigne (qui alimentent Eaux de Paris), **Thierry Savoie** précise qu'en raison du relief karstique et de la présence de bétoires, il peut y avoir de fortes différences de valeurs d'une mesure à l'autre (fonction des infiltrations ponctuelles).

Jérôme Ratiarson – AESN précise que pour ces captages alimentant Paris, il y a un suivi continu des nitrates et plusieurs dépassements sont constatés dans l'année, avec à chaque fois une redescende qui

peut durer plusieurs mois. En résumé, dès qu'il pleut, on pollue.... Des profils nitrates sont réalisés à quelques mètres de profondeur et on est à plus de 100 mg/l dans la lame drainante, donc le pire est encore à venir. A Dreux et Chartres, beaucoup de travail a été réalisé par les collectivités pour améliorer la situation, il ne faut donc pas marchandiser captage par captage. Il observe un problème de cartographie autour de Chartres : des AAC sont délimitées mais n'apparaissent pas sur la carte. Il demande également comment seront intégrées dans le PAR les AAC qui seront prochainement délimitées.

Hervé Brulé confirme qu'une vérification sera opérée sur les AAC en Eure-et-Loir.

Coline Garde précise que les nouvelles AAC pourront être intégrées dans le PAR dès qu'elles seront délimitées.

Henri Frémont s'étonne de mesures à plus de 50 mg/l dans certains captages dits « à problème eau distribuée » alors qu'elles n'apparaissent pas dans la chronique de données dont on dispose.

Coline Garde précise que ces données concernent les eaux distribuées.

Henri Frémont indique que, quand l'eau distribuée a une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, il faudrait réaliser une analyse eaux brutes quelques jours après.

Jérôme Ratiarson confirme qu'un suivi continu est réalisé sur les captages des sources de la Vigne. Les captages de Dreux, Vernouillet et Chartres sont aussi en suivi renforcé.

Hervé Brulé acte qu'on garde les captages Eaux de Paris dans les ZAR. Parmi les 19 captages à moins de 10 mesures, sont maintenus en ZAR les captages suivants : Le bourg (code Siseaux 28000350), L'abime F2, le Bourg (code Siseaux 28000415), La Couture B2, Champ Pulans, Ponteau, Blaou, Graviers, Foisys, Rivière et la Varenne.

8 captages ont été retirés : Les Marais, Bodaize, Bailleau sous Gallardon, L'Abime F3, Mérobert, Engenville, Chêne, Ganderolle (5 dans le 28, 2 dans le 18 et 1 dans le 45).

Claire Janin -ARS CvdL veut vérifier que les 8 captages retirés n'ont pas de dépassement ponctuel des 50 mg/L en nitrates en eau distribuée.

Henri Frémont signale que le captage de Montlouis présente deux mesures ARS contradictoires, une mesure à 0 et une mesure à 50. Si la mesure à 0 est une erreur, la mesure à 50 peut être aussi une erreur, d'autant plus que le captage est en nappe alluviale.

Hervé Brulé indique qu'une vérification sera effectuée sur la fiabilité de la donnée à 50 (16 avril 2020).

Claire Janin précise que la chronique de donnée sur les eaux distribuées montre un dépassement des 50 mg/l en 2020 sur Montlouis.

Il faut échanger les chroniques pour voir si on parle de la même chose.

Benoît Valès - DR OFB : le chiffre 40 aurait pu être retenu, 45 est déjà un bon compromis. Il regrette qu'en quelques minutes, on retire des captages qui impactent des milliers de personnes en eau.

Hervé Brulé rappelle que l'exercice se fait en toute transparence, tout en essayant de convaincre les différents partenaires. Les services de l'Etat feront cette proposition à Mme la préfète.

L'ARS va transmettre un complément d'analyse sur les 8 captages retirés et sur le captage de Montlouis. L'AESN est invitée à transmettre les données Eaux de Paris.

Suites données :

Il a été vérifié que le retrait des 8 captages identifiés n'étaient pas incohérent au vu des données relatives à l'eau distribuée.

La donnée de 50mg/l utilisée pour le calcul du P90 du captage de Montlouis a été confirmée par des analyses en eau distribuée qui dépassent également 50mg/l.

Suite au signalement en séance par l'AESN, la situation du captage de Berchères (code Siseaux 28000240) a été vérifiée. Il s'avère que ce captage dispose d'un dispositif de dénitrification. Les analyses sur l'eau distribuée ne peuvent donc finalement pas être utilisées pour le calcul du P90. Sur la base des données eaux brutes, son P90 est de 66,4 mg/l.

Présentation des indicateurs

Nathalie Clara -DREAL CVL présente les indicateurs du PAR qui vont permettre d'évaluer l'efficacité du PAR et préparer le bilan du PAR 7 au moment venu.

Lena Deniaud indique qu'un suivi important est réalisé sur les captages prioritaires d'Eure-et-Loir. Il serait intéressant de présenter les résultats des reliquats azotés à l'échelle régionale pour voir où on en est en sortie d'hiver. Il faut qu'on s'acculture collectivement pour avoir un peu plus de données. Il est donc proposé de réunir annuellement les acteurs régionaux du PAR pour effectuer un bilan notamment en matière d'intercultures.

Henri Frémont indique que les négociations durent depuis plusieurs mois et se félicite d'avoir trouvé un consensus sur ce PAR. L'élément important de ce futur PAR 7 est la réussite des couverts végétaux, levier le plus important pour éviter les fuites de nitrates dans les eaux. Le réseau des chambres fait beaucoup d'essais et les vulgarise auprès des agriculteurs (notamment par apport au coût de l'azote et au captage de carbone). La chambre régionale est d'accord pour partager annuellement avec les services de l'État et autres acteurs les résultats de leurs essais. Il précise également que la réussite des couverts passe par la présence de précipitations : sans eau en août ou septembre, la levée des couverts sera difficile.

Conclusion

Henri Frémont revient sur l'interdiction d'épandage des fertilisants de type II sur blé et indique que cette mesure sera compliquée à mettre en place. La position de la profession agricole sur les ZAR n'était pas la même que celle de l'administration mais des compromis ont été trouvés et tous les acteurs ont fait des efforts. Il demande d'augmenter le seuil de 10 % sur la limitation des effluents de type II.

Virginie Jorissen propose d'assouplir ce seuil en l'augmentant à 20 % sur les effluents de type II.

Hervé Brulé précise que sur la base du projet de texte discuté en séance, la procédure d'élaboration du PAR 7 va se poursuivre.

En l'absence d'interventions complémentaires, Virginie Jorissen et Hervé Brulé clôturent la réunion en remerciant les participants pour ces échanges.

ANNEXE 1 : Liste des participants

Chambres d'agriculture

Centre-Val de Loire : Henri FRÉMONT, Anne BRUNET
Eure-et-Loir : Michel PLOVIE, , Thierry SAVOIE
Loiret : Christian REVALIER

Organisations professionnelles agricoles

Jeunes Agriculteurs : Rémi LEFEVRE, Sylvain MARCUARD

Collectivités territoriales

Conseil régional Centre-Val de Loire : Nathalie FRANCOIS

Associations agréées de protection de l'environnement en matière d'eau et associations de consommateurs

UFC Que Choisir : Patrick FOLLEAU

Représentants de l'État et des établissements publics

DRAAF : Virginie JORISSEN, Lena DENIAUD, Gaëtan BUISSON, Laurent WALCH,
Sandrine OBLED
DREAL : Hervé BRULE, Christian FEUILLET, Coline GARDE, Nathalie CLARA
ARS : Claire JANIN, Pascal GROSSIER
DDT18 : Patrick FAURE
DDT41 : Marine HOULLIER
DDT45 : Nour HAMBALI-HATTAB, Julie SIMON
DDETSPP18 : Pierrick ALLÉE

Agence de l'eau Seine-Normandie : Jérôme RATIARSON
Agence de l'eau Loire Bretagne : Rémy MARQUEZ

Office Français pour la Biodiversité : Benoit VALES

Organismes techniques

AXERREAL : Yves de SAINT PRIEST
Institut Technique de la Betterave : Pierre HOUDMON
EPL du Loiret : Auriane EISENBERG

Bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale

SCE Aménagement & Environnement : Thomas BEILVERT